

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 12 août 2019 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absent : Monsieur Denis Blais

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

19-08-154

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

19-08-155

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↳ Celui de la séance ordinaire du 2 juillet 2019;
- ↳ Celui de la séance extraordinaire du 8 juillet 2019.

ADOPTÉ

19-08-156

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de juillet 2019.

Ceux-ci représentent un montant de 444 076,34 \$ pour les comptes déjà payés et de 967 716,82 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

19-08-157

ACHAT ORIFLAMME – TRAVERSE DU LAC TÉMISCOUATA

ATTENDU QUE la Traverse du Lac Témiscouata possède les autorisations requises de la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires du Lac Témiscouata (RIIPLT) afin d'exploiter à des fins publicitaires, les deux poteaux métalliques (porte-oriflammes) lesquels sont sis sur les deux quais reliés par le service de traversier le Corégone;

ATTENDU QUE la Traverse offre la possibilité à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac de faire l'achat d'une oriflamme au coût de 2 000 \$;

ATTENDU QU'une convention sera mise en place entre la Ville et la Traverse du Lac Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte d'acheter une oriflamme d'une dimension de 2 pieds de large par 7 pieds de long, laquelle sera placée sur le quai de Témiscouata-sur-le-Lac pour une période de trois (3) ans.

QUE le paiement de 2 000 \$ soit réparti à parts égales avec la Corporation Avantages Témiscouata.

QUE le montant de 1 000 \$ a être versé par la Ville soit fait en deux versements de 500 \$, soit un en 2019 et l'autre le 1^{er} mai 2020.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ladite convention à intervenir entre les parties ainsi que tous documents nécessaires afin de donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-08-158

AFFECTATION DE BUDGET – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE VOLET LOCAL – CLUB RICHELIEU NOTRE-DAME-DU-LAC (POUR LE 150^E PAROISSE NOTRE-DAME-DU-LAC)

ATTENDU QUE le Club Richelieu Notre-Dame-du-Lac (pour le 150^e paroisse Notre-Dame-du-Lac), a déposé une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement du territoire, dans le but de réaliser le projet de réfection du monument situé à l'angle des rues de l'Église et Commerciale Sud;

ATTENDU QUE ce projet vise à restaurer le monument du centenaire existant par la fabrication d'un support de métal **amovible**, lequel recevra la nouvelle plaque commémorative;

ATTENDU QUE le Fonds de développement du territoire est en accord avec cette demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac endosse la recommandation du Fonds de développement du territoire à l'effet de participer au projet du Club Richelieu Notre-Dame-du-Lac (pour le 150^e paroisse Notre-Dame-du-Lac) et ce, pour un montant de 2 000,00 \$ à même le budget local.

ADOPTÉ

19-08-159

ACQUISITION PAR LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – TERRAIN APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC – LOT 4 765 442

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite acquérir de Hydro-Québec un terrain portant le numéro de lot 4 765 442 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce terrain est situé en bordure du lac Témiscouata et possède une superficie totale de 1 106,6 m²;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'acquisition du lot 4 765 442, cadastre du Québec, propriété de Hydro-Québec. Cet achat sera effectué pour le montant de 1 100 \$, le tout selon les termes du contrat préparé à cet effet par acte notarié.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte notarié.

ADOPTÉ

19-08-160

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 180 RUE DE L'ÉGLISE – LOT 4 764 024 – SCIAGE ET PLANAGE RIOUX INC.

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Guy Rioux, pour et au nom de Sciage et Planage Rioux inc., relativement à la propriété située au 180 rue de l'Église à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre réputé conforme la marge de recul arrière de l'usine de rabotage à 5,06 mètres alors qu'il est stipulé à l'article 6.2.2 du règlement de zonage 06-90, que la marge de recul arrière minimale requise est de 7,5 mètres dans la zone industrielle, soit une dérogation mineure de 2,44 mètres;

ATTENDU QUE le permis émis en mars 2000 indiquait une marge de recul arrière de 40 pieds et que selon le propriétaire, cette information venait d'une tierce personne qui à l'époque, aurait déterminé la limite arrière du terrain;

ATTENDU QU'un plan montrant l'état des lieux a été réalisé par la firme d'arpenteurs-géomètres Pelletier et Labrie, démontrant que la marge de recul arrière de l'usine de rabotage n'est pas conforme;

ATTENDU QUE la compagnie procède depuis quelques années à l'amélioration de la production de l'entreprise avec entre autre, l'ajout d'un séchoir à bois et l'agrandissement de l'usine de rabotage;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite régulariser l'ensemble de son dossier et ainsi se conformer aux normes municipales;

ATTENDU QUE des cas similaires ont déjà été accordés;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Guy Rioux, pour et au nom de Sciage et Planage Rioux inc.

ADOPTÉ

19-08-161

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 151 RUE DE L'ÉGLISE – LOT 4 764 465 – GESTION LANG INC.

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Michael Lang, pour et au nom de Gestion Lang inc., relativement à la propriété située au 151 rue de l'Église à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 11 juillet 2019 par M. Michael Lang, pour et au nom de Gestion Lang inc., et porte sur le lot 4 764 465 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel ayant une marge de recul avant de 8,33 mètres sur la rue de l'Église et de 7,63 mètres sur la rue des Innovateurs, alors qu'il est stipulé à l'article 6.2.2 du règlement de zonage 06-90, que la marge de recul avant minimale requise est de 9,0 mètres, soit des dérogations respectives de 0,67 mètre sur la rue de l'Église et 1,37 mètre sur la rue des Innovateurs;

ATTENDU QUE le bâtiment à construire sera situé sur une partie des fondations existantes de l'ancien abattoir « Les Viandes du Breton » incendié en 2002;

ATTENDU QU'une dérogation mineure avait été autorisée en 1998 par l'ancienne Ville de Notre-Dame-du-Lac mais depuis ce temps, il y a eu perte de droits acquis puisque le bâtiment n'existe plus;

ATTENDU QU'un rapport d'expertise de la firme « Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup » confirme que la fondation en béton n'a pas été affectée à cet endroit lors de l'incendie;

ATTENDU QUE le promoteur entend poursuivre son projet et prévoit d'autres agrandissements dans un avenir rapproché;

ATTENDU QUE des cas similaires ont déjà été accordés;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Michael Lang, pour et au nom de Gestion Lang inc.

ADOPTÉ

19-08-162

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 239-19 – FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D'UN PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC – EMPRUNT

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 239-19 ayant pour but de financer le programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec.

ADOPTÉ

19-08-163

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-19 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AJOUT USAGE ZONE CA.32 (RUE COMMERCIALE NORD)

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 240-19 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'ajouter l'usage habitation bifamiliale isolée dans la zone Ca.32, située sur la rue Commerciale Nord.

ADOPTÉ

19-08-164

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 242-19 – FINANCEMENT D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 – EMPRUNT

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 242-19 ayant pour but d'assurer le financement nécessaire d'une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

19-08-165

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-19 – FINANCEMENT D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 – EMPRUNT

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, dépose le projet de règlement portant le numéro 242-19 ayant pour but d'assurer le financement nécessaire d'une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

19-08-166

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

19-08-167

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :
Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gaétan Ouellet
Maire**

